



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### MODIFICATION RÉGIE D'AVANCE POUR LES SPECTACLES DE LA VILLE 25-02

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 109-2018 en date du 2 février 2018 instituant une régie d'avance pour les spectacles organisés par la Ville,

VU l'arrêté 1100-2023 du 17 novembre 2023 portant modification de la régie d'avance pour les spectacles organisés par la Ville,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 08-12-2025.

## ARRÊTE

L'article 4 est modifié comme suit. Les autres articles restent inchangés

Article 4 : La régie est autorisée à prendre en charge les dépenses suivantes :

- Contrat des artistes (6188)
- Fournitures de petits équipements (60632)
- Alimentation (60623)
- Autres matières et fournitures (6068)
- Réceptions (6234)
- Transport collectif (6245)
- Catalogues et imprimés (6236)
- Honoraires (62268)
- Achat de billets et places de spectacle dans le cadre de la prospection
- Remboursement des billets de spectacles annulé par chèque bancaire

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 027-200077329-20251210-ARR\_0670\_2025-AR



Fait à Pont-Audemer, le 10 décembre 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS